



FRANCHE COMTE

Bulletin N° 1 – Semaine 15 – 2 pages

BSV Vigne

En 2010, le réseau BSV Vigne Franche-Comté intègre toujours trois structures : Interval, Terre Comtoise et la Société de Viticulture du Jura. Ce qui correspond à 5 observateurs et 13 parcelles.

Prévisions du 14 avril au 19 avril

Un temps frais se maintient en début de période avec des températures oscillant entre 1-4° pour les minimales et 12-15° pour les maximales. Les éclaircies dominent avec un risque faible de petites averses. A partir de jeudi, retour de la douceur avec des températures supérieures aux normales saisonnières (15-18° en maximales), temps calme et ensoleillé, vent de nord faible à modéré. Dégradation annoncée à partir de lundi.

Indice de confiance : 3/5. Source. *Météo France*

Stades

Depuis début avril, la reprise de végétation se déroule lentement sous des conditions fraîches et venteuses. Dans les situations les plus précoces, le stade 06 (éclatement des bourgeons) est observé. Dans les situations les plus tardives, la reprise de végétation est à peine perceptible avec le début du gonflement des bourgeons.

Cépage	Stades Moyens	Parcelles les plus tardives	Parcelles les plus précoces
Chardonnay-Poulsard	Bourgeon dans le coton Stade 03 Pointe Verte Stade 05	Début gonflement des bourgeons Stade 02	Eclatement des bourgeons Stade 06
Pinot Noir - Savagnin-Trousseau	Bourgeon dans le coton Stade 03		Pointe Verte Stade 05

Mildiou

Maturité des œufs d'hiver

Les données récentes sur le suivi des œufs d'hiver en site précoce indiquent que la maturité n'est pas encore acquise. Le temps de germination est de l'ordre de 3.5 jours pour le poste de Le Vernois.

Rappelons que la maturité des œufs d'hiver est considérée acquise lorsque leur germination a lieu en moins de 24 heures en milieu contrôlé (20°C et humidité saturante).

Mange-bourgeons

Les mange-bourgeons ont débuté leur activité avec la reprise de la végétation.

La majorité des parcelles du réseau restent pour l'instant indemnes de tout symptôme et la valeur maximale notée est de 8% de ceps avec au moins un bourgeon mangé.

Rappel : Le seuil d'intervention est fixé à 10-15% de ceps avec au moins 1 bourgeon mangé.

A l'heure actuelle, aucune parcelle du réseau BSV ne dépasse ce seuil.

Cependant, les conditions climatiques annoncées pour la semaine à venir ne vont pas être favorables au développement des bourgeons et dans les parcelles touchées, une évolution significative des dégâts pourrait être notée.

Excoriose

L'excoriose est très peu présente sur les parcelles du réseau (5% maximum en fréquence de ceps touchés)

Dans les parcelles présentant des symptômes assez fréquents, de nouvelles contaminations sur les futurs rameaux pourront potentiellement avoir lieu, si des pluies surviennent durant la période d'éclatement des bourgeons (stade 06).

Acariose-Erinose

Au niveau de l'évaluation du risque, seules les parcelles fortement attaquées lors de la campagne précédente doivent faire l'objet d'une attention particulière en pré-débourrement. En 2009, rares ont été les parcelles du vignoble jurassien concernées par l'acariose, en dehors de quelques plantations où l'environnement typhlodrome était absent. Des symptômes marqués d'erinose ont cependant pu être notés dans différentes parcelles

Vers de Grappe

Sur la base du modèle tordeuses (source SRAL) et des conditions climatiques annoncées pour la semaine à venir, le début du vol de cochylys est attendu autour du 20-25 avril.

Réglementation

➤ Autorisations de Mise sur le Marche (AMM) – préparations phytopharmaceutiques

Dérogation AMM 120 jours 1.3 *dichloropropène*

Des autorisations de mise sur le marché ont été délivrées par le Ministère de l'Agriculture pour diverses substances actives pour une durée maximale de 120 jours (application de l'article R 253-50 du Code rural). Parmi celles-ci figure le 1.3 *dichloropropène* utilisable en vigne pour l'usage "vigne – traitement du sol – nématodes" nommé couramment "désinfection de sol". Les spécialités concernées sont DD92, Télone 2000 et Dorlone 2000 pour lesquelles les fins d'autorisation d'utilisation sont respectivement le 06 juillet 2010, le 13 juillet 2010 et le 22 juillet 2010.

Passées ces dates d'échéance, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L 541-2 du code de l'environnement.

Des informations plus précises sur les conditions d'utilisation seront accessibles sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

Retrait d'AMM de la *bifenthrine*

La *bifenthrine* n'a pas été inscrite en tant que substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE (décision de la commission 2009/887/CE).

Avis du 24 mars 2010 (NOR : AGRG1007460V) : Conformément aux dispositions prévues par les articles L 253-1 à L 253-17 du code rural relatifs à la mise sur le marché des produits phytosanitaires, en application de la décision de la Commission n° 2009/887/CE du 30 novembre 2009, le ministre chargé de l'agriculture décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active *bifenthrine* pour tous les usages agricoles et non agricoles.

Les dates de retrait des autorisations de mise sur le marché ainsi que les dates limites d'écoulement des stocks à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active, hors usages essentiels, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	DATE LIMITE de retrait des AMM	DATE LIMITE D'ÉCOULEMENT des stocks à la distribution (*)	DATE LIMITE D'ÉCOULEMENT des stocks à l'utilisation (*)
<i>bifenthrine</i>	30 mai 2010	30 novembre 2010	30 mai 2011
* de manière générale, les délais indiqués dans le présent avis sont sans préjudice de l'application des directives fixant les limites maximales applicables aux résidus de ces substances.			

Les décisions individuelles de retrait d'autorisation de mise sur le marché de chaque produit seront notifiées aux sociétés détentrices.

Les spécialités concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L 541-2 du code de l'environnement.

➤ **Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation**

En bordure des cours d'eau, l'une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée ZNT de 20 mètres à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres, est d'utiliser des buses anti-dérive agréées (Article 14 et annexe 3 de l'arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006).

La mise à jour de la liste de ces buses figure dans le document ci-joint.

Prochain BSV : mardi 20 avril

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté et rédigé par la Société de Viticulture du Jura et la Chambre d'agriculture du Jura en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or et le SRAL Bourgogne, à partir des observations réalisées par : Société de Viticulture du Jura – Coopérative Terre Comtoise - Interval

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.